

Service Environnement, eau, forêts

Arrêté préfectoral n° 2022 - 1214
portant prolongation d'une enquête publique

Création de la microcentrale hydroélectrique du Péclet
Commune des Belleville

Le préfet de la Savoie

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Chevalier des Palmes académiques

- Vu le code de l'environnement, et notamment son livre II – titre Ier – relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins, partie réglementaire (articles R181-1 et suivants) et le titre II du livre I, partie législative et réglementaire ;
- Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L531-1 à L531-6 ;
- Vu la demande de la société Péclet ENR, et le dossier l'accompagnant, par laquelle elle sollicite l'autorisation d'exploitation d'une microcentrale hydroélectrique sur le Péclet, sur le territoire de la commune des Belleville ;
- Vu la désignation N° E22000154/38 en date du 21 septembre 2022, de Monsieur Michel CHARPENTIER commissaire enquêteur, par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en vue de procéder à l'enquête publique relative à la demande susvisée ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1043 du 10 octobre 2022 portant ouverture d'une enquête publique pour le projet susvisé ;
- Vu la demande du commissaire enquêteur de prolonger l'enquête publique suite à un défaut de publication en mairie des Belleville (courriel du 17 novembre 2022 adressé à la direction des territoires – service environnement, eau, forêts) ;

Arrête

ARTICLE 1er : L'enquête publique concernant la demande d'autorisation pour l'exploitation d'une microcentrale hydroélectrique sur le Péclet, sur le territoire de la commune des Belleville , qui a débuté le 16 novembre 2022 et qui devait s'achever le 16 décembre 2022 est prolongée de 14 jours, soit jusqu'au mercredi 30 décembre 2022 à 17h00.

ARTICLE 2 : Le commissaire enquêteur siègera à la mairie des Belleville, lors d'une permanence supplémentaire :

- vendredi 30 décembre 2022 de 14h à 17h00

ARTICLE 3 : Un avis au public (conformément à l'article R 123-9 du code de l'environnement) fera, au plus tard avant le 16 décembre 2022 et jusqu'à la fin de l'enquête, l'objet d'un affichage par les soins du maire des Belleville.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante : <https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>.

ARTICLE 4 : Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de la société Péclet ENR à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique dont les formalités et le contenu sont respectivement prévus par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement , et l'article R 123-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 : La présente enquête sera également annoncée avant le 16 décembre 2022 par les soins du directeur départemental des territoires, dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales.

ARTICLE 6 : Le sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville, le directeur départemental des territoires de la Savoie, le président de la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise, le maire des Belleville, le commissaire enquêteur, la société Péclet ENR , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Chambéry, le **28 NOV. 2022**

Pour le préfet,

le directeur départemental des
Territoires,



Xavier AERTS